

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Appel à propositions 2010 — Projet pilote — Mise sur pied d'actions de prévention visant à stopper la désertification en Europe

(2010/C 110/04)

1. La Commission européenne (direction générale de l'environnement, unité «Protection of Water Environment») lance un appel à propositions afin de sélectionner 3 à 5 projets susceptibles de bénéficier d'un soutien financier. Ces projets doivent promouvoir des actions liées à la désertification et à la sécheresse dans des bassins hydrographiques pilotes et contribuer à l'échange de bonnes pratiques au niveau local dans quatre secteurs: la conservation des eaux pluviales et des eaux de surface, autres options en matière de formes d'irrigation, les mesures visant à économiser l'eau et à garantir son utilisation rationnelle et les cultures plus économes en eau. Les projets pilotes sont des projets de démonstration dont l'objectif est d'éprouver de nouvelles technologies, techniques ou pratiques spécifiques. Ils devront démontrer dans quelle mesure le fait d'économiser de l'eau peut améliorer les conditions de vie et l'état de l'environnement dans différentes régions de l'Union européenne, au moyen d'approches peu coûteuses.

2. Les critères d'admissibilité, les régions prioritaires, les secteurs économiques concernés, la durée et les conditions de financement figurent dans le guide des demandes de subventions à consulter pour le domaine considéré, qui contient également des instructions détaillées relatives au lieu et à la date de présentation des propositions. Le guide ainsi que les formulaires de demandes de subvention correspondants peuvent être téléchargés sur le site internet «Europa», à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/environment/funding/grants_en.htm

3. Les propositions doivent être envoyées à la Commission à l'adresse indiquée dans le guide des demandes de subventions pour le 30 juin 2010. Les propositions doivent être envoyées par la poste ou par un service de messagerie privé au plus tard le 30 juin 2010 (la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi). Elles peuvent également être remises en main propre à l'adresse spécifique indiquée dans le guide, au plus tard le 30 juin 2010 à 17 h 00 (l'accusé de réception daté et signé par le fonctionnaire responsable faisant foi).

Les propositions soumises par télécopieur ou courrier électronique, les demandes incomplètes, les demandes envoyées en plusieurs parties ou après la date limite de soumission ne seront pas acceptées.

4. La procédure d'octroi des subventions est prévue comme suit:

- réception, enregistrement et accusé de réception par la Commission,
- évaluation des propositions par la Commission,
- décision d'adjudication et communication du résultat aux soumissionnaires.

Les bénéficiaires seront sélectionnés sur la base des critères énumérés dans le guide et dans les limites du budget disponible.

En cas d'approbation par la Commission, une convention de subvention (libellée en euros) sera conclue entre la Commission et le soumissionnaire.

La procédure est strictement confidentielle.
